Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 062-216204917-20260928-D2026_077-DE

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Mairie de Laventie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 septembre 2026

Délibération 2026.77

L'an 2026, le 28 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, Salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Nathalie DEBAISIEUX, maire de la commune, le 21 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 29
Nombre de présents : 26 / Nombre d'absents : 3 / Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 29

Madame DEBAISIEUX Nathalie
Monsieur DEMONT Eric
Madame MANCEY Véronique, absente, pouvoir à Madame le Maire
Monsieur LAPLUME Joël
Madame COUSIN Sylvie
Monsieur VERDRON Laurent
Madame BOYET Juliette
Monsieur LEGILLON Sébastien
Madame DURIEUX Elise
Monsieur DEVEAUX Jean-Marie
Madame VASSEUR Ludivine
Monsieur SCHINDLER Jean-Joël
Madame VERPOEST Lucie
Monsieur WIART Bruno
Monsieur VANCAUWELAERD Philippe
Madame PEREL Marie-Cécile
Monsieur DUTOIT Michel
Monsieur COPIN Fréderic, absent, pouvoir à Madame Ludivine VASSEUR
Madame HART Isabelle
Madame CAPLIEZ Isabelle
Monsieur MARCHAL Cyril
Madame DONNET Jenny, absente, pouvoir à Madame Juliette BOYET
Madame JESSEL Elodie
Monsieur MOUQUET Denis
Madame DESMAREZ Axelle
Monsieur MAQUET Christophe
Madame DUMONT Audrey
Madame BUDENHULZER Noémie
Monsieur BUISINE Jean-Louis

Secrétaire de séance : Madame BOYET

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 062-216204917-20260928-D2026_077-DE

2026.77 Délibération relative à la signature d'une convention de groupement de commandes – Balayage des fils d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 relatif à la procédure adaptée ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum ;

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour le balayage des fils d'eau.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le montant du marché étant inférieur à 216 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de la procédure adaptée. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-ADHERER au groupement de commandes relatif au balayage des fils d'eau ;

-APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;

-AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

-IMPUTER les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

-**ADHERE** au groupement de commandes relatif au balayage des fils d'eau ;

-**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 062-216204917-20260928-D2026_077-DE

-**IMPUTE** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

Nombre de votants : 29
Nombre de vote pour : 29
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstention : 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune pour visa et contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.

Fait à LAVENTIE, le 28 septembre 2026.

Le Maire de Laventie,
Nathalie DEBAISIEUX

Le Secrétaire de séance,
Madame BOYET